

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le **onze février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **deux février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT BAHLOUL, M. RISPAL, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. TABANOU
Mme GARCIA	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
M. GUENEAU	a donné mandat à	Mme SFAR
M. LOCKO	a donné mandat à	M. DAMIANI-ABOULKHEIR
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL

ABSENT

M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BIHNER ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Intervention de M. LECOQ

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015 est approuvé.

SOMMAIRE

1 - Quartier de la Redoute - Déclaration d'Utilité Publique de l'opération Rabelais.....	3
2 - Suppression de l'obligation du dépôt du permis de démolir sur les parties du territoire communal situées en dehors du périmètre de l'AVAP.....	5
3 - Convention à intervenir avec le SIPPEREC relative aux enfouissements de réseaux dans diverses rues de la Ville.....	6
4 - Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole », adhésion de la Ville, approbation des statuts et désignation d'un représentant.....	7
5 - Election d'un représentant au conseil du territoire T10 en remplacement de Monsieur Gildas LECOQ, démissionnaire.....	8
6 - Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP.....	8
7 - Métropole du Grand Paris - Conventions de gestion des compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial T10.....	9
8 - Reconduction des conventions de mise à disposition d'agents communaux au profit de diverses associations locales.....	10
9 - Demande de garantie d'emprunt de l'association « la Fonderie » pour le financement de travaux à réaliser concernant le bien sis 23 rue de Neuilly.....	10
10 - Renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Maison de la Prévention ».....	11
11 - Conventions de partenariat avec la Mutualité Française relatives au programme « NUTRIMUT 2016 ».....	11
12 - Convention avec la société Crèche Attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous-Bois ».....	13
13 - Modification des statuts du SIGEIF.....	13
14 - Dénomination d'une salle communale dans le quartier du Bois Cadet : Salle Irène Legal - Aline Palais.....	14
15 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement Public Territorial du Territoire #ParisEstMarne&Bois.....	14
16 - Vœu relatif à l'arrivée effective et sans retard du tramway T1 dans le quartier des Alouettes.....	15
17 - Vœu relatif à l'arrêt des poursuites contre les 8 salariés de Goodyear.....	16
Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.....	17

1 - Quartier de la Redoute - Déclaration d'Utilité Publique de l'opération Rabelais

L'Etat des lieux

Le quartier de La Redoute, d'une superficie de 2,8 ha, comprend au total 433 logements sociaux. Ce quartier joue un rôle clef de par sa position stratégique au sommet de la ligne de crête.

Bien que la plupart des axes majeurs, tant piétons que routiers, y convergent, ce quartier demeure fortement enclavé.

Il dispose cependant d'un potentiel intéressant pour l'aménagement futur de la ville

Par ailleurs, il se trouve à égale distance du centre historique de Fontenay (le village) et du centre commercial régional Val-de-Fontenay, près du centre administratif, proche de l'îlot Michelet sur lequel un projet d'aménagement est en cours d'études, et à proximité immédiate d'équipements qui rapprochent tous les âges et toutes les origines sociales (Médiathèque, salle de spectacle Jacques Brel, gymnase, groupe scolaire).

Le quartier de la Redoute, « signalé » par ces grandes hauteurs qui en font un repère dans la ville, devrait avoir un réel rôle fédérateur dans ce dispositif.

Or, la Redoute est aujourd'hui, un quartier qui vit mal et souffre de l'aspect vieillissant de ses différentes composantes. Ainsi, l'ensemble des espaces existants recensés manque de définitions et de statut. Les cheminements piétons sont multiples mais souffrent d'un manque de hiérarchisation et de visibilité. L'entrée de la résidence est mal identifiée et peu valorisée.

De même, la dalle parking, d'une superficie de 5 300 m² environ, qui correspond au plancher haut du parking souterrain de la résidence provoque, aujourd'hui, un sentiment de vide et d'abandon accentué par le manque d'éclairage et les effets des conditions climatiques.

Bien que de bonnes qualités, les espaces verts souffrent d'un manque de cohérence et de liaisons paysagères.

Les projets d'aménagement

Malgré divers aménagements réalisés par la ville et les volontés de désenclavement de la résidence, le quartier semble replié sur lui-même et ne pas s'ouvrir sur les quartiers environnants.

Sur la base du diagnostic et du recensement des dysfonctionnements, la ville de Fontenay-sous-Bois s'est engagée, en partenariat avec le bailleur IDF Habitat, dans le processus d'un projet de réaménagement des espaces extérieurs de la résidence en concertation avec les habitants.

Il est projeté aujourd'hui d'ouvrir davantage la ville, d'organiser et valoriser la mise en réseau de ses multiples centralités et équipements phares pour retrouver les lieux de rencontre, d'échange et de convivialité.

Le projet s'interroge sur une meilleure accroche du quartier dans son environnement, il doit chercher à « faire pénétrer la ville dans le quartier ».

Suite à l'organisation d'un concours d'urbanisme, qui avait pour objet de désigner l'équipe pluridisciplinaire proposant le projet urbain de requalification du quartier de la Redoute retenu par la collectivité, l'équipe «URBANICA», a été choisie en février 2012. Elle travaille depuis 2012 aux réalisations envisageables sur le quartier selon un phasage court terme (2012-2014), moyen terme (2015-2020) et long terme (2020-2030).

38 secteurs d'intervention ont été déterminés par le groupement lauréat, en coordination avec la Ville et dans le cadre d'une concertation étroite avec les habitants.

Les ouvertures du quartier sur l'angle Gallieni / Rabelais et sur l'avenue Rabelais

En partie Nord/Ouest du site, le projet de requalification prévoit une ouverture du quartier au droit de la médiathèque, débouchant sur l'angle Rabelais/Gallieni. L'étude imagine la démolition/reconstruction de l'immeuble géré aujourd'hui par le bailleur Coallia. Elle s'inscrit d'ailleurs dans la politique de redynamisation commerciale du boulevard Gallieni.

Par ailleurs, en partie Nord, il est également prévu une ouverture sur l'avenue Rabelais, permettant une liaison avec l'îlot Michelet, par la rue Lesage qui sera restructurée et aménagée en voie piétonne paysagère dans le cadre de l'aménagement de l'îlot.

Enfin, l'étude envisage la mutation du site de la Foncière des Régions à usage d'activité et de l'hôtel Green, en vue de la reconstruction de logements, la réalisation d'un équipement communal, d'un espace vert majeur et de liaisons qui viendront confirmer l'ouverture du quartier.

L'inscription du projet au Plan Local d'Urbanisme

Le projet d'aménagement du secteur Rabelais, prévu au Plan Local d'Urbanisme, est inscrit dans un périmètre d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

La révision du Plan local d'urbanisme décidée par le Conseil Municipal le 26 juin 2014, et approuvée par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2015, a été l'occasion de fixer les grands enjeux de la requalification du quartier de la Redoute, et en particulier du site Rabelais. Le projet d'aménagement et de développement durable cite ainsi des secteurs stratégiques d'intervention pour les 15 prochaines années : le quartier de La Redoute est explicitement visé, comme un secteur de restructuration sur lequel sont prévues des transformations importantes du tissu urbain. Dans ce secteur, l'objectif du PLU est de « de créer une nouvelle centralité vivante et durable, élément structurant des deux versants de la ville ».

L'étude portant sur l'aménagement du site Rabelais prévoit la création d'une voie destinée à relier le carrefour avenue Rabelais-boulevard Gallieni, via la médiathèque, à l'allée Albert Camus, puis à la dalle de La Redoute. Une autre voie relie l'allée Albert Camus au secteur remplaçant les bureaux du site appartenant à la Foncière des Régions.

Le site Rabelais sera également doté d'un espace vert d'environ 1 400 m². Le nouveau secteur d'habitat sera traversé par des percées végétales. Selon le plan de zonage du PLU, des arbres d'intérêt repérés à l'Est du bâtiment de bureaux d'activité seront maintenus. Ce verdissement contribuera à donner une qualité environnementale au quartier de La Redoute.

L'intérêt général

L'opération Rabelais comporte donc un intérêt général indéniable. Le projet sera l'occasion de résoudre des problèmes d'habitat majeurs : le 198-200 boulevard Gallieni, immeuble de 49 logements, ayant d'importants problèmes structurels, sera reconstruit, et les habitants relogés dans le parc social de la ville. Sa nouvelle implantation permettra de créer un nouveau passage entre le carrefour Gallieni-Rabelais et l'allée Albert Camus. Des commerces seront implantés au rez-de-chaussée.

Actions mises en œuvre

La ville de Fontenay-sous-Bois a établi une convention avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de France, le 26 avril 2011. Toutefois, le quartier de la Redoute n'était pas concerné par ce domaine d'intervention. Celui-ci a été élargi à l'ensemble du territoire communal, par un avenant approuvé par le Conseil Municipal le 19 novembre 2015.

Cet avenant a permis à l'EPFIF d'engager des négociations amiables avec le propriétaire du terrain appartenant à la Foncière des Régions, supportant des bureaux, en vue d'acquérir la totalité de la parcelle concernée. Ces négociations sont en cours.

Parallèlement, la Ville, accompagnée du bailleur Valophis, a engagé des négociations avec le bailleur Coallia en vue d'acquérir l'immeuble 198/200 boulevard Gallieni.

Nécessité de mise en œuvre d'une opération publique

L'enquête d'utilité publique a pour objet l'acquisition de biens au nord du quartier de La Redoute, dans le cadre de l'opération de requalification de la Redoute, retenue au titre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain). Il s'agit d'aménager les sites Nord/Ouest et Nord de la Redoute dénommés « Rabelais » pour mieux relier le quartier de La Redoute au versant nord-est de la ville, en remplaçant notamment l'obstacle constitué par un immeuble de bureaux par un quartier maillé, ouvert sur l'extérieur, vert et bien pourvu en espaces publics aménagés.

Compte tenu des enjeux que représente le projet de requalification du quartier de la Redoute, et notamment l'aménagement du secteur Rabelais, et considérant que l'engagement des négociations entre l'EPFIF et la société Foncière des Régions, ainsi qu'entre la Ville et le bailleur Coallia, n'ont pas abouti, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une opération publique passant par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure administrative permettra de fiabiliser les délais de réalisation d'une opération d'aménagement collectif sur des terrains privés. Elle s'appuie sur un fondement du Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint à céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera l'EPPFIF pour le site de la Foncière des Régions, et la Ville pour l'immeuble Coallia et l'hôtel Green.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt public que présente le développement du site Rabelais, les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- approuver l'opération d'aménagement prévue sur le site Rabelais, inclus dans le projet de requalification du quartier de la Redoute,
- approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération,
- demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération Rabelais, conformément aux articles L.11-1 et suivants, R.11-3 et R.11-14-2 et suivants du Code de l'Expropriation,
- demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété nécessaire à l'opération, conformément à l'article R11-19 du code de l'expropriation,
- demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, 4/14 rue Ferrus, 75014 PARIS, d'une part, et la ville d'autre part,
- autoriser le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

Interventions de M. GAUTRAIS, M. LECOQ, Mme NAIT-BAHLOUL, M. VOGUET

Approuvé à l'unanimité

2 - Suppression de l'obligation du dépôt du permis de démolir sur les parties du territoire communal situées en dehors du périmètre de l'AVAP

Les articles R.421-27 et R.421-28 du code de l'urbanisme prévoient que l'obligation de permis de démolir ne s'applique que pour les constructions situées dans le périmètre de secteurs sauvegardés, inscrits, classés ou protégés, ou lorsque le Conseil Municipal en a décidé l'institution, sur tout ou partie du territoire. Pour la ville de Fontenay-sous-Bois, l'obligation de dépôt de permis de démolir s'appliquait donc uniquement dans le périmètre de la ZPPAUP.

De ce fait, par délibération du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aujourd'hui, l'expérience démontre que les démolitions de bâtiments ou parties de bâtiments sont toujours accompagnées d'un projet d'aménager ou de construire. L'administration a connaissance de chaque intervention pratiquée sur une parcelle.

Par ailleurs, l'imprimé de demande de permis de construire comprend une rubrique relative aux parties à démolir, et permet une information complète des travaux projetés, qu'il s'agisse de démolition, d'aménagement ou de construction.

Enfin, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir est maintenue, conformément aux textes précités, dans le périmètre de l'AVAP qui est doublé par rapport à celui de la ZPPAUP, soit 160 hectares.

Compte tenu de ces trois éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 26 octobre 2007 en vue d'appliquer les articles R.426-27 et 28 du code de l'urbanisme prévoyant de supprimer l'obligation de permis de démolir sauf dans le périmètre de l'AVAP.

Interventions de M. GAUTRAIS, M. LECOQ

Approuvé à la majorité :

Par 35 voix pour

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

3 - Convention à intervenir avec le SIPPAREC relative aux enfouissements de réseaux dans diverses rues de la Ville

La Ville a souhaité mettre en place une campagne d'enfouissement des réseaux, dans le cadre de la mise en valeur et de protection de l'environnement. Cette démarche est accompagnée par des subventions exceptionnelles du SIPPAREC et d'ERDF jusqu'en 2019, dans le cadre de l'adhésion de la ville au SIPPAREC.

La convention proposée a pour objet d'établir les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux d'électricité (ERDF et éclairage public uniquement), en partenariat avec le SIPPAREC, des voies suivantes :

Rue André Laurent, rue Béranger, avenue Danton, impasse de la Renardière, rue de la Renardière, rue de Trucy, rue Denis Papin, rue des Beaumonts, villa des Beaumonts, rue des Quatre Ruelles, rue des Rosettes, rue Edouard Maury, rue Emile Boutrais, villa Heitz, impasse Legry, avenue Parmentier.

Le montant total de cette opération s'élève à 910 000,00 € HT, dont 146 950,00 € TTC à la charge de la ville.

Compte tenu du surcoût des travaux qu'ils engendrent, les réseaux de téléphonie et des systèmes d'information sont laissés en l'état.

La convention concerne une délégation de Maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPAREC, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-35 et aux conventions cadres signées avec le SIPPAREC.

Elle fixe les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage. Le SIPPAREC élabore le programme, lance les consultations nécessaires, conclut et signe les marchés, s'assure de la bonne exécution des marchés, du bon déroulement des travaux et de la réception des ouvrages.

En contrepartie, la Ville prend en charge le financement (études et travaux) évalué par le SIPPAREC à 146 950,00 € TTC dont 5 350,00 € d'indemnisation du SIPPAREC.

La convention prend effet à la date de sa signature et se termine à la réception des travaux par la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la convention relative à l'enfouissement des réseaux
- autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

Intervention de M. DAMIANI-ABOULKHEIR,

Approuvé à l'unanimité

4 - Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole », adhésion de la Ville, approbation des statuts et désignation d'un représentant

La mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France repose sur l'ensemble des acteurs franciliens de la mobilité. Pour obtenir un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, ce plan fixe des objectifs ambitieux dont une croissance, d'ici 2020, de 10 % des déplacements en modes actifs, marche et vélo.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaitable de continuer d'affirmer la volonté de développer l'usage du vélo. En effet, la pratique cycliste participe aussi bien à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé, qu'à une diversification de l'offre de déplacements qu'il est possible d'offrir aux habitants.

Le développement du réseau de transport en commun via la participation du département au budget du STIF, Autolib' et la promotion de l'usage du vélo, sont ainsi des éléments essentiels d'une politique en faveur des mobilités durables et de la lutte contre la pollution de l'air.

Le service Vélib' s'inscrit dans ce cadre. Mis en place en 2007 par la ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire, il rencontre un franc succès.

Avec près de 300 000 abonnés annuels au service et 40 millions de déplacements effectués en 2014, il s'avère un facteur important du développement du vélo.

Le contrat actuel venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle peuvent être définis. La ville a ainsi l'opportunité de contribuer au développement de ce service dont la portée métropolitaine est indéniable.

L'extension géographique du périmètre Vélib' pourrait permettre à notre commune de disposer du service sur l'intégralité de notre territoire et ainsi répondre aux attentes des Fontenaysiens.

S'agissant des conditions financières du déploiement en 2009, la ville avait eu le choix entre participer au financement du dispositif pour un montant limité égal à 30 % et en contrepartie recevoir 30 % des recettes des usagers résidant sur le territoire de la commune ou ne pas participer aux charges et ne pas bénéficier des recettes. C'est ce dernier choix qui avait été retenu. La ville de Paris a ainsi supporté le coût de l'intégralité du service depuis 2009.

Le montage financier retenu précédemment ne peut être reconduit, un nouveau montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mis en place et défini collectivement.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires.

Sur la base de ces premiers travaux, plusieurs réunions ont été organisées depuis l'été avec la ville de Paris et les communes de ce territoire de pertinence.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, il est proposé d'adhérer à un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'un syndicat d'étude dont l'objet est l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation. Ce syndicat pourra compter dans ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre de pertinence défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service, soit par la location de vélos longue durée, mais également les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (et établissement public territoriaux) en tout ou partie couverts par ce périmètre. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet. L'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'.

Chaque membre du syndicat devra avoir délibéré dans les mêmes termes pour adhérer au syndicat.

Les statuts provisoires du syndicat prévoient une répartition des voix au comité syndical comme suit :

- Chaque commune adhérente autre que Paris dispose d'une voix.
- Les communes qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant le 1^{er} janvier 2016) cèdent leur voix à cet établissement.
- Les EPT (ou EPCI avant 1er janvier 2016) dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans céder leur voix peuvent assister au conseil syndical sans voix délibérative.
- Chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix.
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres

La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 M€ pour l'année 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- autoriser le Maire à solliciter l'autorisation du Préfet de la Région Ile-de-France, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole »

- autoriser l'adhésion de la Ville de Fontenay-sous-Bois à ce syndicat
- approuver les statuts
- désigner un représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois et son suppléant au comité syndical

Interventions de M. RISPAL, M. VOGUET, M. BRUNET

Approuvé à l'unanimité

Sont désignés pour siéger au sein du comité syndical de Vélib'Métropole :

Titulaire : Yoann RISPAL
Suppléant : Claude MALLERIN

5 - Election d'un représentant au conseil du territoire #ParisEstMarne&Bois en remplacement de Monsieur Gildas LECOQ, démissionnaire

Suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ, en tant que représentant au conseil du territoire de l'EPT10, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La mission de préfiguration, interrogée par le Territoire T10 sur la procédure de remplacement des conseillers territoriaux démissionnaires, a adressé la réponse suivante :

*« Ainsi, la règle qui s'applique pour désigner un remplaçant d'un conseiller démissionnaire est celle décrite au **b**) de l'article 5211-6-2 du Code général des Collectivités territoriales, c'est-à-dire par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.*

En effet, en ce qui concerne les vacances de sièges, l'avant dernier alinéa de l'article L.5211-6-2 du CGCT dispose que :

*« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des **b et c**, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au **b**. »*

Aussi, le conseil municipal doit procéder à cette élection.

Interventions de M. VOGUET, M. LECOQ

Candidature présentée : Mme Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Résultats du vote :

Nombre de présents ou représentés.....	44
Nombre d'absentions	35
Nombre de suffrages exprimés	9

Madame Brigitte CHAMBRE-MARTIN a obtenu 9 suffrages.

EST ELUE Mme Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Conseillère municipale,
pour siéger au conseil du territoire #ParisEstMarne&Bois

6 - Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP

L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien « ACTEP » s'était constituée en syndicat mixte ouvert d'études et de projets le 1^{er} janvier 2013 afin de permettre à la structure publique intercommunale de porter les projets et les demandes de subventions nécessaires au développement de réflexions, études et actions spécifiques dans les domaines suivants :

- Aménagement urbain
- Développement économique
- Emploi, formations
- Mobilités, transports en commun et déplacements
- Développement durable, environnement
- Tourisme, culture
- Logement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Depuis, la loi NOTRe du 7 Août 2015 dispose que le 1^{er} janvier 2016 seront créés la Métropole du Grand Paris et les Etablissements publics territoriaux « EPT ». Ces derniers constituent des entités publiques intercommunales. Pour ce qui concerne l'ACTEP, le périmètre de l'EPT 10 couvre pour une grande partie le périmètre du syndicat.

Afin de simplifier l'action publique locale et d'éviter la multiplication des échelons d'intervention, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres du syndicat de l'ACTEP d'approuver la dissolution du syndicat.

En conséquence, le conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Intervention de M. VOGUET,

Approuvé à l'unanimité

7 - Métropole du Grand Paris - Conventions de gestion des compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial T10

La Métropole du Grand Paris (MGP) est créée au 1^{er} janvier 2016.

Dans le périmètre de la MGP, sont également créés au 1^{er} janvier 2016 des Etablissements Publics Territoriaux « EPT » regroupant les communes membres de la MGP. La ville de Fontenay-sous-Bois appartient à l'EPT T10 dont le périmètre définitif est défini par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est situé à Champigny-sur-Marne.

L'EPT, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2016, outre les compétences déjà exercées par les anciens EPCI existants dans le périmètre géographique de l'EPT, les compétences définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de :

1. Politique de la ville
2. Assainissement et eau
3. Gestion des déchets ménagers et assimilés
4. Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
5. Elaboration d'un plan climat-air-énergie

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert ou de mise à disposition dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des Comités Techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales. Ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement Public Territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016 ; les assemblées délibérantes doivent, en effet, définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du Comité Technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement Public Territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au développement des transports collectifs et des modes doux de circulation qui amélioreront sensiblement la qualité de vie des Fontenaysiens et notamment des habitants du quartier des Alouettes.

Interventions de M. MALLERIN, M. LECOQ, M. RISPAL, M. VOGUET,

Approuvé à la majorité

Par 35 voix pour

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

17 - Vœu relatif à l'arrêt des poursuites contre les 8 salariés de Goodyear

Pour la première fois sous le V^{ème} République, des sanctions pénales viennent d'être requises par un Procureur de la République, à Air France et pouvant aller jusqu'à la prison contre les « 8 de Goodyear ». C'est à dire contre des syndicalistes qui ont participé avec les salariés à des actions pour empêcher la fermeture de leur usine et pour la défense de leurs droits.

Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant.

Nous y voyons une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays. Et plus particulièrement une atteinte contre le droit du travail, contre la place et le rôle qu'il confère aux organisations syndicales dans les relations entre les salariés et les employeurs dans l'entreprise.

Il est extrêmement dangereux pour les libertés que l'actuel « état d'urgence » inspire et oriente l'autorité de l'État dans de telles dérives répressives !

Il est inacceptable que les procureurs et les forces de polices soient ainsi mis au service des grands groupes industriels et financiers pour briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie.

Avec déjà plus de 150 000 pétitionnaires et la création de comité locaux de soutien, nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'une forte mobilisation citoyenne commence à se manifester pour exiger la justice pour « les 8 condamnés de Goodyear ». Nous nous y associons pleinement !

Les élu-e-s municipaux de la Majorité de Fontenay-sous-Bois réuni-e-s en Conseil Municipal, appelons à l'arrêt des poursuites contre les 8 de Goodyear.

Intervention de Nora SAINT-GAL

Approuvé à la majorité

Par 35 voix pour

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

À cette fin, des projets de conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences sont présentés en annexe, et ce, à raison d'une convention par compétence transférée, dans le souci de la meilleure adaptation possible de ce dispositif à la nature et aux caractéristiques locales de chacune des compétences concernées.

Les administrations des 13 communes composant le territoire ayant finalisé la rédaction d'une convention de gestion unique plutôt qu'une convention par compétence transférée, et par souci que toutes les conventions soient approuvées dans la même forme par les 13 communes,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du document remis sur table, qui remplace sans en bouleverser le fond, les projets adressés aux conseillers municipaux avec la convocation.

Interventions de M. VOGUET, M. CLERGET, M. LECOQ

Approuvé à l'unanimité

8 - Reconduction des conventions de mise à disposition d'agents communaux au profit de diverses associations locales

Les conventions de mise à disposition d'agents communaux au profit des associations locales sont les suivantes :

- Fontenay-en-Scènes
- Office Municipal des Sports « O.M.S. »
- Office du tourisme - Syndicat d'initiative « O.T.S.I. »
- Comité des Oeuvres Sociales « C.O.S. »
- Association « Les vergers de l'îlot »
- Association Sportive Val-de-Fontenay « A.S.V.F. »
- Association Comité de Jumelage

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale (tels qu'ils résultent de la loi 2007-148 du 2 février 2007) et au décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient de procéder au renouvellement de ces conventions.

En fonction des dispositions légales et réglementaires applicables, les projets de convention de mise à disposition ont été établis :

- sur le même modèle que les conventions en cours
- adaptés, par associations, à l'évolution des nombres, grades et fonctions des agents mis à disposition

Il appartient au Conseil Municipal de les valider et d'autoriser le Maire à les signer.

Interventions de Mme RONDA, M. VOGUET,

Approuvé à l'unanimité

9 - Demande de garantie d'emprunt de l'association « la Fonderie » pour le financement de travaux à réaliser concernant le bien sis 23 rue de Neuilly

L'association La Fonderie entend réaliser des travaux de raccordement électrique à effectuer par ERDF pour réduire les factures d'électricité pour 25 000 € ainsi que des réparations des toitures de la Fonderie pour 30 000 €, soit un montant total de 55 000 €.

La ville de Fontenay-sous-Bois est sollicitée par l'Association La Fonderie pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 27 500 € représentant la moitié du prêt de 55 000 € demandé au Crédit Coopératif.

Les conditions du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Durée du prêt : 60 mois
- Mode d'amortissement : constant
- Taux fixe : 1,80 %
- Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Cette même association avait déjà sollicité la ville en 2006 pour un prêt de la même banque de 100 000 € que l'association avait remboursé.

Ce prêt sera remboursé sur 5 ans par La Fonderie grâce aux loyers payés par ses membres et qui tiennent compte de toutes les charges et des mensualités de remboursement du prêt.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le solde faisant l'objet d'une contre-garantie IFCIC en risque final.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Interventions de M. BRUNET, M. VOGUET, M. LECOQ, M. DE LA CROIX,

Approuvé à l'unanimité

10 - Renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Maison de la Prévention »

La convention conclue entre la Ville et l'association « Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes » arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Cette convention formalise l'importance accordée par la Ville à l'activité de cette association et à sa pérennité.

La poursuite de la subvention qui lui est attribuée, nécessite le renouvellement d'une convention aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens en reconduisant à l'identique la subvention annuelle accordée à l'association, soit 36 404 €.

Le versement s'effectuera comme suit :

- Un premier acompte de 40 % au mois de février 2016
- Le solde après le vote du budget suivant les recettes de la commune.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de ladite convention, notamment le montant de la subvention accordée.

Interventions de Mme BIHNER, M. PIO, M. VOGUET,

Approuvé à l'unanimité

11 - Conventions de partenariat avec la Mutualité Française relatives au programme « NUTRIMUT 2016 »

1/ - Convention NUTRIMUT

Il est proposé que les Centres Municipaux de Santé organisent de nouveau **sur douze mois**, en collaboration avec la Mutualité Française Île-de-France, un programme complet d'accompagnement des personnes en surpoids ou en obésité, à des fins de prévention.

Il s'appuie sur une démarche pédagogique pluridisciplinaire, associant notamment un-e diététicienne, un-e psychologue et un-e éducateur-trice sportif-ive.

- Un-e psychologue, pour travailler sur sa propre image, celle de son corps, développer l'estime de soi, rechercher les origines de son mal-être, apprendre à gérer ses émotions.
- Un-e cuisinier-ère, pour une mise en pratique
- Un-e éducateur-trice sportif-ive, pour une initiation à la pratique d'une activité physique adaptée

Un rappel à trois, six, neuf et douze mois, permettra le suivi à moyen terme des participant-e-s

Ce programme s'inscrit dans le cadre des actions du service santé de la Mutualité Française 2015-2017 et du Contrat Local de Santé de la ville.

Les objectifs opérationnels du programme :

L'objectif de ce programme est une prise de conscience de la problématique du surpoids et une ouverture vers des possibilités d'accompagnement.

Mise en œuvre du projet :

Le programme NUTRIMUT aura lieu du 10/3/2016 au 16/6/2016 et 4 séances de suivi entre le 15/9/2016 et le 9/3/2017.

Le programme se déploiera en 24 ateliers pluridisciplinaires : 9 séances de diététique, 2 ateliers pratiques de cuisine, 2 séances de psychologie, 11 séances d'activité physique adaptée.

Le programme est ouvert à toutes les personnes y compris celles qui ont du diabète, de l'hypertension, ou d'autres maladies associées.

Un lien sera fait avec les Centres de santé, ainsi qu'avec la Direction des sports de la ville, afin d'assurer une continuité à l'issue du programme.

Les réunions et les ateliers de cuisine se dérouleront à l'Espace intergénérationnel.

Le programme a été mené en 2014 et a rencontré un vif succès ; malgré une hétérogénéité des personnes tant en âge (de 30 à 80 ans), qu'en capacité physique, une vraie dynamique de groupe a émergé et un travail très satisfaisant a été mené. Il serait intéressant de pouvoir en faire bénéficier de nouvelles personnes.

Pour l'ensemble de ce programme, la somme de 45 euros -payable en trois mensualités- sera demandée aux participant-e-s.

La mutualité Française assure le pilotage, la coordination et le bilan ; cofinance les heures de dépistage, les intervenants.

La commune met à disposition des moyens matériels et s'engage à cofinancer le programme Nutrimut à hauteur de 1 000 € sous réserve d'un minimum de 10 participants au programme cette somme est inscrite au budget de fonctionnement des CMS.

2/ - Convention pour une journée de dépistage

Organisation d'une journée de dépistage des maladies chroniques par une infirmière des Centres Municipaux de Santé, le Jeudi 18 Février 2016 ; l'objectif de cette journée permettra de :

- Informer la population sur les maladies chroniques et leurs complications,
- Sensibiliser sur les facteurs de risques modifiables, afin de favoriser les changements de comportement,
- Dépister pour évaluer les risques,
- Repérer en amont les affections chroniques de longue durée (hypertension, diabète...) afin d'orienter vers le médecin traitant pour un bilan sanguin plus approfondi et éventuellement vers un réseau de santé,
- Orienter les participants vers un programme d'accompagnement mis en place en 2016.

Les infirmières du Centre Municipal de Santé effectueront la mesure de la glycémie, de la tension, du périmètre abdominal et calcul de l'Indice de Masse Corporel, et informeront les participants. Elles orienteront les personnes ayant des facteurs de risques vers le médecin traitant pour un bilan sanguin plus approfondi, vers le CMS ou vers un programme local d'accompagnement.

La mutualité Française prend en charge les frais de cette journée (188 euros pour la rémunération d'une infirmière).

Certaines personnes pourront être orientées vers le programme NUTRIMUT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et la Mutualité Française.

Interventions de Mme BIHNER, M. GUYOT

Approuvé à l'unanimité

12 - Convention avec la société Crèche Attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous-Bois »

Le conseil municipal a donné l'autorisation au Maire de renouveler la convention avec la société « Crèche Attitude » pour la réservation de 10 berceaux sur l'année 2015.

En raison de l'implantation récente d'autres sociétés de crèches sur le territoire de Fontenay-sous-Bois (et sous réserve du vote des crédits correspondants au BP 2016), la ville devra, pour la rentrée de septembre 2016, mettre en concurrence ces entreprises en instituant un marché à procédure adaptée « MAPA ».

Selon les modalités de la convention, la participation financière de la Commune représente un coût unitaire annuel de 12 086 €, soit un coût total pour 12 mois de 120 860 €.

S'agissant pour l'année 2016 d'une réservation de 10 berceaux sur 8 mois, le coût total annuel s'élève à 80 572 €.

Il est proposé de renouveler cette convention du 1^{er} janvier au 31 août 2016, date à laquelle les contrats d'occupation des places avec les familles arrivent à expiration.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce renouvellement et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Intervention de Mme NIAKHATE,

Approuvé à la majorité :

Par 41 voix pour

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

Par 3 abstentions

MM. LEVY, HABIB, Mme FENASSE,

13 - Modification des statuts du SIGEIF

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France « SIGEIF » auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Il est ainsi prévu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale « EPCI » à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région (pièce jointe). Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie « AOD », électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siégerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du SIGEIF intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire ou suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au SIGEIF.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au SIGEIF que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD, et celui du SIGEIF, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications envisagées.

Intervention de M. CORNELIS,

Approuvé à l'unanimité

14 - Dénomination d'une salle communale dans le quartier du Bois Cadet : Salle Irène Legal - Aline Palais

Mme Aline PALAIS, décédée récemment, était responsable de l'Amicale des locataires du quartier Bois-Cadet - Grands Chemins ; amicale qui se réunit habituellement dans la salle dénommée Irène Legal, située au 4 rue Fernand Léger à Fontenay-sous-Bois.

Des habitants de ce quartier souhaiteraient honorer la mémoire de cette personne disparue et proposent d'associer son nom à celui d'Irène Legal. Ce lieu se nommerait alors « Salle Irène Legal - Aline Palais »

Ainsi, le conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Point reporté à la prochaine séance du Conseil municipal

15 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'Etablissement Public Territorial du Territoire #ParisEstMarne&Bois

Lors de sa réunion du 8 février 2016, le Conseil du Territoire #ParisEstMarne&Bois. a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales « CLECT ».

L'article L.5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales doit être créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées sur son périmètre.

Cette commission est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et à la commission d'évaluation des charges.

Le Territoire propose de fixer à 26 (13 titulaires et 13 suppléants) le nombre de membres de la CLECT, afin que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner son représentant ou sa représentante titulaire et sa représentante suppléante ou son représentant suppléant.

Interventions de M. LECOQ et M. VOGUET

Candidatures présentées :

1/ - Titulaire : Pascal CLERGET	Suppléante : Sylvie TRICOT-DEVERT
2/ - Titulaire : Lionel BERTRAND	Suppléante : Sana RONDA

Résultats :

Nombre de présents	44
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés.....	44

Ont obtenu :

- Pascal CLERGET et Sylvie TRICOT-DEVERT	35 voix
- Lionel BERTRAND et Sana RONDA	09 voix

Sont désignés représentants du conseil municipal pour siéger auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPT **#ParisEstMarne&Bois** :

<u>Titulaire :</u>	Pascal CLERGET
<u>Suppléante :</u>	Sylvie TRICOT-DEVERT

16 - Vœu relatif à l'arrivée effective et sans retard du tramway T1 dans le quartier des Alouettes

Voilà plus de 15 ans que ce projet de prolongement du T1 venant de Bobigny, au-delà de Noisy le Sec, est attendu impatiemment par les habitant-e-s des Alouettes et la Ville de Fontenay-sous-Bois.

L'amélioration du cadre de vie est une préoccupation majeure et légitime des habitant-e-s des Alouettes et de la Municipalité.

Le prolongement du tramway T1 prévoit le réaménagement complet de l'avenue de Lattre de Tassigny (RD86) entre la limite communale avec Rosny-sous-Bois et le pont du RER A avec la création de nouvelles traversées piétonnes, d'une piste cyclable bidirectionnelle, de nouvelles plantations d'arbres et d'une réduction de la place dédiée à l'automobile.

Des intérêts particuliers viennent faire entrave à l'intérêt général des citoyen-ne-s, usager-e-s des transports publics, mais aussi résident-e-s des villes dont l'environnement est pollué par le trafic routier, portant atteinte à la santé des personnes.

Toutefois, la volonté de la Région, par la voix de ses élu-e-s, avait tranché dans le sens de cet intérêt général et les travaux préparatoires ont pu débuter à l'été 2015. Le calendrier de mise en service du T1 prévoit une livraison en 2019, au grand bénéfice de nombre d'habitant-e-s des villes de l'est parisien.

Le Conseil municipal de Fontenay sous-bois, parlant au nom des habitant-e-s de la ville, demande à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de confirmer le calendrier de réalisation et la bonne réalisation du prolongement du tramway T1 au Val-de-Marne, projet attendu de longue date par de nombreux citoyen-ne-s.

Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

2015-A-110	Marché public de fournitures « Produits d'entretien et de droguerie »
2015-SJ-118	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet de CASTELNAU - Affaire : Projet d'aménagement du secteur Péripole-Alouettes - Assignation en expulsion d'un occupant sans titre - Montant : 2 160,00 €
2015-A-122	Prestations de service en assurances pour le groupement de commandes Ville-CCAS-CDE
2015-SJ-125	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : Péril sur immeuble sis 16 rue Marguerite - Assistance de la ville dans le cadre des suites de la procédure d'expertise juridictionnelle du bâti et de l'instance, devant le TGI de Créteil - Montant : 2 880.00 €
2015-SJ-126	Honoraires d'avocat - Maître BOUDIN - Affaire : Protection et assistance d'un agent communal agressé dans l'exercice de sa fonction - Procédure devant TGI de Créteil - Montant : 1 213.00 €
2015-F-127	Tarifs des droits de voirie applicables au 1 ^{er} janvier 2016
2015-SJ-128	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Affaire : Projet de construction de bâtiments modulaires pour deux nouvelles classes au groupe scolaire Victor-Duruy - Procédure en référé devant le T.A. de Melun - Montant : 120.00 €
2015-SJ-129	Honoraires d'huissier de justice - SCP Ph. CAZENAVE - Affaire : Procédure en éviction de l'occupant d'un logement communal - Montant : 140.34 €
2015-ST-130	Marché de fournitures de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés, et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers - Lot 1
2015-ST-131	Marché de fournitures de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés, et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers - Lot 2
2015-SJ-132	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Affaire : Revendication de droits de propriété intellectuelle et artistique par d'ex-agents communaux - Montant : 1 008.00 €
2015-SJ-133	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : Travaux de comblement de carrières - Rue Raspail et Villa des Carrières - Expertise des bâtiments riverains en référé devant le T.A. de Melun - Montant : 360.00 €
2015-F-134	Tarifification des installations sportives
2015-F-135	Tarifification des installations sportives dans le cadre du dépassement de couverture du gardiennage
2015-HL-136	Avenant à la convention conclue avec la Poste pour la location de 10 emplacements à usage de parkings situés 1 rue des Ormes à Fontenay
2015-HL-137	Avenant à la convention conclue entre Immobilière 3F et la Ville pour mise à disposition d'un local sis 55 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois
2015-SJ-138	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Affaire : Requêtes d'une praticienne dentaire des CMS - Suite des arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Paris - Montant : 432.00 €

2016-SJ-01	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : Travaux de comblement de carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement « Rue Raspail et villa des Carrières » - Référé devant T.A. de Melun - Montant : 360.00 €
2016-SJ-02	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : Protection fonctionnelle d'agents communaux - Suite de jugement au Tribunal correctionnel de Créteil - Montant : 810.00 €
2016-HL-03	Convention conclue entre la Ville et l'association « Maison de la Prévention » pour la mise à disposition d'un local sis 55 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois
2016-HL-04	Convention conclue entre l'EPFIF et la Ville pour la mise à disposition d'un local sis 37 rue Louis Auroux à Fontenay-sous-Bois
2016-HL-05	Convention conclue entre la Ville et la Croix Rouge Française pour la mise à disposition d'un local sis 37 rue Louis Auroux à Fontenay-sous-Bois
2016-HL-07	Modification de l'arrêté n°2015-F-116 portant revalorisation des tarifs de séjours du service municipal de la jeunesse

Le Conseil municipal donne acte au Maire, à l'Unanimité, de la communication de la liste des arrêtés.

FIN DE SEANCE à 22 h 00

**La secrétaire de séance
Fabienne BIHNER**

